

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.

Domaine de la prestation : Homologation des Terminaux des Télécommunications.

Objet de la prestation : Contrôle technique des équipements terminaux des télécommunications importés, destinés à la commercialisation ou à l'usage public.

Conditions d'obtention

- Présentation d'un dossier complet ;
- Avoir l'autorisation d'exercer une activité dans le domaine des Télécommunications ;
- Le contrôle technique se fait selon deux cas de figures .

Pièces à fournir

- 1) pour l'obtention de l'autorisation provisoire d'enlèvement :
- Demande d'autorisation provisoire d'enlèvement à remplir par le bénéficiaire (liasse unique)
 - Certificat d'origine des équipements objet du contrôle technique
 - Facture PROFORMA ou d'achat des équipements objet du contrôle technique
 - Liste de colissage des équipements
 - Avis d'arrivée des équipements ou LTA
 - Titre d'importation, d'exportation ou pièce équivalente
 - Copie du certificat d'homologation
 - Copie de l'agrément délivré par le Ministère des Technologies de la Communication et du transport ou du gouvernement pour l'exercice d'une activité dans le domaine des télécommunications.

2) Pour l'obtention de l'autorisation de mise à la consommation :

- Demande d'autorisation de mise à la consommation à remplir par le bénéficiaire (liasse unique).
- Déclaration détaillée de la marchandise sous douane.
- Titre d'importation, d'exportation ou pièce équivalente.
- Certificat de liquidation (services douaniers)
- Liste des numéros de série des terminaux objet du contrôle technique.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Prendre contact avec le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications Le contrôle technique se fait selon les deux cas de figure : * Cas des équipements importés de l'Asie : Contrôle technique à quai avant les procédures douanières (attestation D41). * Les autres cas : Contrôle technique après les procédures douanières moyennant l'autorisation provisoire d'enlèvement	Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications	-48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation provisoire d'enlèvement -48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation de mise à la consommation.

Lieu de dépôt du dossier

Service : le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des télécommunications.
Adresse: 5, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications.
Adresse: 5, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation provisoire d'enlèvement
- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation de mise à la consommation

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret N° 94-1744 du 29 Août 1994 aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercice.
- Décret N° 98-268 du 2 Février 1998 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait des agréments pour l'exercice d'activité dans les domaines d'étude et d'entreprise de télécommunications.
- Arrêté du ministre des communications du 10 Mars 1998, fixant les activités, les spécialités et les catégories dans lesquelles les entreprises de télécommunications peuvent être agréées ainsi que les moyens humains, matériels et financiers dont ces entreprises doivent disposer.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Office National de la Télédiffusion

Domaine de la prestation : Radiocommunications

Objet de la prestation : Abonnement à la radio messagerie

Conditions d'obtention

Néant

Pièces à fournir

Carte d'Identité Nationale.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Contacter la Direction des Affaires Commerciales ; - Signature du contrat ; - Paiement des redevances ; - Essai et vérification de l'équipement ; - Explication du mode opératoire. 	Office National de la Télédiffusion	Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Affaires Commerciales de l'Office National de la Télédiffusion

Adresse : Cité Ennachim Borjel 1 BP : 399

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction des Affaires Commerciales de l'Office National de la Télédiffusion

Adresse : Cité Ennachim Borjel 1 BP : 399

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n° : 93-1606 du juillet 1993 portant sur l'organisation administrative et financière de l'Office National de la Télédiffusion Tunisienne ;
- Décision n° : 244 du 17 janvier 2002.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Office National de la Télédiffusion

Domaine de la prestation : Transmission par satellite

Objet de la prestation : Services de la station transportable type SNG pour les liaisons télévisuelles par satellite.

Conditions d'obtention

Autorisation de transmission par l'Agence Tunisienne des Communications Extérieures.

Pièces à fournir

Bon de commande ou fax de confirmation pour la réservation de la station.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Contacter la Direction des Affaires Commerciales pour la réservation de la SNG ; - Réservation du segment spatial, par le demandeur du service, sur l'un des satellites couvrant la région ; - Préparer l'ordre de service. 	Office National de la Télédiffusion	Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Affaires Commerciales de l'Office National de la Télédiffusion

Adresse : Cité Ennachim Borjel 1 BP : 399

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction des Affaires Commerciales de l'Office National de la Télédiffusion

Adresse : Cité Ennachim Borjel 1 BP : 399

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n° : 93-1606 du juillet 1993 portant sur l'organisation administrative et financière de l'Office National de la Télédiffusion Tunisienne.